Folio 14
N° 2020.14

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

REÇU LE : 28 MAI 2020 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice :	15
Présents:	15
Votants:	15

L'an Deux Mille Vingt
Le vingt-six mai à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous les présidences de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire et de Monsieur Claude DUFOUR en qualité de doyen de l'Assemblée.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19/05/2020

Objet : Election d'un conseiller délégué.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BERTIN. CARLES. CHEFTEL. GROS. PAJAUD.
Messieurs CONCATO. DUFOUR. GALEA. GARAUD. GARCIA. HERRERA. MAURETTE. PELFORT. RADJA

Monsieur Gabriel MAURETTE , benjamin de l'Assemblée , a été élu Secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, le conseil municipal peut élire un conseiller délégué et précise que la fonction de conseiller municipal délégué est régie par les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, c'est-à-dire le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, modifiée le 20 avril 2011,
Vu la loi organique n° 2000- 294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122 -1, L 2122-2, L 2122-4, L2122-7, L 2122-8, L 2122- 10, il invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du conseiller délégué.
Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre total de bulletins trouvés dans l'urne :	: 15 voix
Bulletins blancs ou nuls :	: 0 voix
Suffrages exprimés	: 15 voix
Majorité absolue	: 8 voix
A obtenu : **Madame CARLES Nadine**	: 15 voix

Madame CARLES Nadine ayant obtenu la majorité absolue a déclaré accepter son mandat et a été proclamée Conseillère Déléguée.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 28 mai 2020
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois, an susdits. En Mairie, le 26 mai 2020
Au registre sont les signatures Le Maire, J.C GARAUD
Pour copie conforme.

MAIRIE DE VILLATE 31 (Haute-Garonne)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo